



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 198-F
27 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Points de l'ordre du jour: 1.3, 2.0

SÉANCE PLÉNIÈRE

**Barbade, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Inde (République de l'),
Kenya (République du), Mali (République du), Norvège, Nouvelle-Zélande,
Philippines (République des), République arabe syrienne, Saint-Vincent-et-Grenadines,
Sénégal (République du), Singapour (République de), Sudafricaine (République),
Suriname (République du), Tanzanie (République-Unie de)**

PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION SUR L'ÉGALITÉ
DES SEXES ET LA POLITIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Introduction

Les participants à la session spéciale sur l'égalité des sexes se sont réunis trois fois pendant la présente Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98) à La Valette, Malte. A la séance d'ouverture, le Directeur du BDT, M. Ahmed Laouyane, les a invités à réfléchir à la façon de mettre en place une *société de l'information* qui tiendrait compte de l'évolution rapide du secteur et élaborerait des politiques et des programmes de développement des infrastructures, des stratégies de financement et de mise en valeur des compétences n'ignorant pas les différences entre hommes et femmes. Soulignant que l'une des principales incidences du développement des télécommunications était de modifier en profondeur les caractéristiques de l'emploi, le Directeur a prié instamment les participants de prendre des mesures pour que les administrations des télécommunications, le secteur public et le secteur privé pratiquent une politique de l'emploi favorisant l'équilibre entre hommes et femmes tant au niveau du personnel professionnel que du personnel d'appui.

A l'issue des débats, il est proposé que la CMDT-98 adopte la résolution ci-après prévoyant la création d'un groupe d'action chargé des questions liées à l'égalité des sexes. Ce groupe d'action mènera à bien diverses activités pour que tous, hommes et femmes, jouissent de façon juste et équitable des avantages qu'offrent la société de l'information naissante et les télécommunications dans les pays en développement.

PROJET DE RÉSOLUTION

**ÉGALITÉ DES SEXES ET POLITIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que conformément à l'article 1 de la Constitution (Genève, 1992), l'Union a pour objet notamment "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète";
- b) qu'il incombe à l'UIT-D de faciliter et de renforcer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant des activités de coopération et d'assistance techniques;
- c) la Déclaration de Beijing - quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (1995) - visant à assurer que les femmes bénéficient de l'égalité d'accès à l'information et à la communication, pour contribuer à la promotion et à l'émancipation des femmes et des jeunes filles,

reconnaissant

- a) que les télécommunications jouent un rôle fondamental dans la promotion du développement social, politique et économique;
- b) que les femmes, de par leurs rôles multiples, contribuent beaucoup à la vie sociale et économique, particulièrement dans la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement et jouent un rôle fondamental dans la mesure où elles influencent les comportements, le bien-être et l'évolution des générations futures;
- c) qu'en participant pleinement au processus décisionnel et en ayant accès aux services des télécommunications les femmes et les autres groupes jusqu'à présent défavorisés retireront certains avantages et apporteront une contribution plus efficace,

reconnaissant en outre

- a) qu'en raison de l'insuffisance des infrastructures de télécommunication dans les zones rurales, il est particulièrement difficile aux femmes vivant dans ces zones d'avoir accès aux services d'information et de télécommunication;
- b) que, s'ils ont des incidences multiples sur l'emploi dans le secteur des télécommunications, - création d'emplois, besoins de nouvelles qualifications et de nouvelle formation, les processus complexes de convergence des technologies, de libéralisation et de restructuration peuvent aussi se traduire par des pertes d'emplois s'il n'est pas suffisamment tenu compte de ces besoins;
- c) qu'en utilisant mieux les ressources humaines et les compétences des femmes on enrichira sensiblement le vivier de compétences nécessaire pour la nouvelle société de l'information;
- d) que les femmes constituent un marché très important, pour la consommation de technologies d'information et de communication, et que leurs besoins sont souvent mal satisfaits,

consciente

- a) que les femmes des pays en développement, qui n'ont pas accès à d'autres moyens de communication et sont souvent analphabètes, s'en remettent aux moyens de radiodiffusion comme principale source d'information;

b) que les femmes et les enfants, qui sont souvent les personnes les plus vulnérables dans des situations d'urgence, bénéficieraient d'un meilleur accès aux services de télécommunication d'urgence,

notant

a) que l'on n'a pas cherché suffisamment à comprendre les incidences des systèmes et des technologies de télécommunication sur les femmes;

b) que peu de projets de télécommunication de l'UIT ont pris en compte les perspectives et les besoins des femmes,

décide

1 de créer un Groupe d'action chargé des questions liées à l'égalité des sexes pour faciliter, définir et mettre en oeuvre diverses activités visant à:

a) faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes des pays en développement puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société de l'information naissante (on trouvera ci-joint le mandat du Groupe d'action);

b) encourager le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes dans tout le secteur des télécommunications;

2 d'intégrer les résultats des sessions spéciales consacrées aux questions liées à l'égalité des sexes dans le Plan d'action de La Valette;

3 d'intégrer la notion de démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la campagne relative au droit universel de communiquer,

charge le Directeur du BDT

1 de proposer au Conseil de l'UIT de prendre en compte une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le Plan stratégique de l'UIT;

2 de rendre compte des résultats et des progrès accomplis par le Groupe d'action à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications;

3 de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (1998),

décide en outre que l'UIT-D

1 doit s'engager à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses politiques et programmes de travail, y compris les activités de développement des ressources humaines, les Commissions d'études, les séminaires, les conférences et ateliers;

2 doit collaborer étroitement avec le Groupe d'action afin de mettre en oeuvre rapidement ses programmes;

3 doit développer ses activités de collecte de données, y compris les séries d'indicateurs des télécommunications, afin de fournir des statistiques ventilées par sexe;

4 doit faciliter la création d'un réseau actif entre différents types d'organisations féminines s'occupant d'information et de télécommunication, y compris des organisations non gouvernementales (ONG);

5 doit appuyer les efforts entrepris en vue d'identifier des ressources techniques et financières permettant de mettre en oeuvre les programmes du Groupe d'action sur les questions liées à l'égalité des sexes,

*exhorte en outre les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les organisations
intergouvernementales*

- 1 à examiner et, le cas échéant, à revoir leurs politiques et pratiques pour faire en sorte que le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes et des hommes s'effectuent dans des conditions justes et équitables;
- 2 à faciliter l'emploi des femmes dans le domaine des télécommunications, y compris à des postes de responsabilité dans les administrations de télécommunication, les instances gouvernementales et réglementaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé.

ANNEXE

Mandat du Groupe d'action chargé des questions liées à l'égalité des sexes

- 1 Le Groupe d'action chargé des questions liées à l'égalité des sexes (TF/GI) comprendra des représentants du BDT nommés par le Directeur du BDT, ainsi que des représentants d'Etats Membres, de Membres des Secteurs, d'organes des Nations Unies, d'autres organisations régionales et internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'experts à titre individuel. La participation à ce Groupe sera non limitée et toutes les personnes et organisations compétentes en la matière pourront prendre part à ses activités.
- 2 Le TF/GI est responsable devant le Directeur du BDT, auquel il fait rapport.
- 3 Les membres du TF/GI participent à toutes les activités de l'UIT-D, afin de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit prise en compte dans les politiques et programmes de travail de ce dernier, y compris les activités de développement des ressources humaines, les Commissions d'études, les séminaires, les conférences et les ateliers.
- 4 Le TF/GI est chargé:
 - a) d'obtenir des ressources financières, notamment, pour mener à bien ses travaux, y compris en instaurant des partenariats avec le secteur privé, les organismes multilatéraux de financement du développement et autres bailleurs de fonds;
 - b) de définir ses tâches, ses méthodes de travail et ses priorités spécifiques.
- 5 Les travaux du TF/GI porteront, sans toutefois s'y limiter, sur les programmes prioritaires de l'UIT-D (c'est-à-dire la réforme du secteur, la réglementation et la législation, le développement dans les zones rurales et l'accès universel, les technologies et applications, le financement et les questions économiques, les partenariats avec le secteur privé, le développement et la gestion des ressources humaines) et d'autres projets tels que la radiodiffusion, la mise en place de télécentres, la télé médecine, le téléenseignement, les télécommunications et le commerce, les télécommunications en tant que service social, les télécommunications et l'environnement et les télécommunications et la planification préalable aux catastrophes ainsi que la campagne relative au droit universel de communiquer.
- 6 Le TF/GI permettra de fournir des avis spécialisés, des orientations et une assistance à l'UIT-D en ce qui concerne les moyens de faire en sorte que ses politiques, ses programmes de travail et ses projets de télécommunication tiennent compte des spécificités de chaque sexe. Il informera également l'UIT-D des progrès accomplis par le système des Nations Unies et les Etats Membres en ce qui concerne les questions liées à l'égalité des sexes et assurera une formation au personnel du BDT sur ces questions, le cas échéant.
- 7 Le TF/GI mènera à bien diverses activités visant à associer plus étroitement les femmes à l'élaboration de politiques et à la prise de décision, à l'exploitation et à la réglementation du secteur des télécommunications.
- 8 Le TF/GI aidera l'UIT-D à sensibiliser davantage, en diffusant des informations, tous les acteurs de l'industrie des télécommunications à l'importance de ces questions, en collaborant étroitement avec les réseaux de communication féminins existants, le Youth Network, la Plate-forme pour les communications et la démocratisation, ainsi qu'avec les réseaux spécialisés concernant les questions liées à l'égalité des sexes et le développement dans le cadre du système des Nations Unies, y compris ceux fournis par l'UNIFEM et l'UNU-INTECH.